



# MODÈLE

## Plan de protection TC NAX

Version 2.0, 17 juin 2020



# 1. Modèle d'un plan de protection

## 1. Mesures clubs & centres

### 1.1. Personne mandatée COVID-19

Chaque club, chaque centre doit désigner sa personne mandatée COVID-19 qui est disponible pour conseiller les membres/clients.

#### Mesures

La personne mandatée COVID-19 pour le TC NAX est Xavier BITZ. (Xavier, Bitz, Le Croux 2, bitzxavier@yahoo.fr, 078 771 98 87)

Le club inscrit la personne mandatée COVID-19 dans l'administration des membres de Swiss Tennis.

### 1.2. Règles d'hygiène et nettoyage

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations

#### Mesures

Le nettoyage approprié et régulier des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes, est assuré par les mesures suivantes:

- Les poubelles sont retirées ou fermées.
- Les portes restent ouvertes pour réduire les contacts au maximum.
- Il est recommandé de se désinfecter les mains avant et après de passer le tapis

### 1.3. Eloignement social

Respect des distances (distance minimale de 2m entre toutes les personnes ; 10m<sup>2</sup> par personne ; pas de contact physique)

#### Mesures

Il peut y avoir une personne par 10 mètres carrés sur le terrain et la distance de 2 mètres doit être garantie. Ceci est assuré par les mesures suivantes :

- Les bancs ou les chaises des joueurs sont placés à au moins 2 mètres les uns des autres.
- Un système de réservation des courts est disponible (voir aussi 1.5)

### 1.4. Taille maximale des groupes & utilisation des installations

Les groupes sont actuellement limités à cinq personnes conformément aux directives officielles et les installations utilisées en conséquence.

#### Mesures

- Les groupes de plus de 30 personnes ne sont pas autorisés.
- Les zones suivantes sont ouvertes : courts de tennis
- Les vestiaires et les douches restent fermés

### 1.5. Enregistrement & traçage (Contact Tracing)

Enregistrement des joueurs de tennis et traçage (Contact Tracing) des éventuelles chaînes d'infection.

## Mesures

Le traçage des éventuelles chaînes d'infection (Contact Tracing) est assuré par les mesures suivantes:

- La réservation à l'avance des courts est possible grâce au système de réservation en ligne PLUGIN : les non-membres doivent donner leur coordonnées pour toute réservation effectuée à l'office du tourisme. Si un membre joue avec un invité, il doit être en mesure de donner les coordonnées de ce dernier.
- Chaque membre a reçu les informations concernant ce système et a l'obligation de l'utiliser pour réserver un court.

### 1.6. Personnes particulièrement vulnérables et présentant des symptômes de maladie

Les personnes particulièrement vulnérables et les personnes présentant des symptômes de maladie doivent se conformer aux consignes spécifiques de l'OFSP.

## Mesures

- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

### 1.7. Obligation d'informer

Information des joueurs de tennis et des autres personnes concernées sur les consignes et les mesures prises.

## Mesures

Les mesures de protection du TC Nax ont été communiquées le 17.juin.2020 de la manière suivante :

- L'affiche de l'OFSP a été suspendue dans le TC Nax. En plus, l'affiche de Swiss Tennis «Voici comment nous protéger dans le club/centre de tennis » a été placardée sur le court de tennis.
- Un e-mail contenant ce modèle de protection a été envoyé à tous les membres pouvant utiliser le système de réservation des courts.

## 2. Mesures de protection pour les manifestations (à usage du comité)

Selon l'ordonnance 2 COVID-19, les événements suivants font partie des manifestations sportives:

- Toutes les compétitions et tous les tournois (même sans licence ou Kids Tennis)
- Tous les autres événements internes du club et les événements publics
- Un plan de protection doit exister pour toute manifestation. Ce plan peut faire partie intégrante du plan de protection général du club ou du centre.

Les manifestations, et surtout les **compétitions/tournois et championnats**, peuvent être organisés aux conditions suivantes:

### Personne responsable

- Une personne responsable du respect des directives doit être désignée pour les compétitions (p.ex. le responsable COVID 19 du club/centre ou l'Official).

### Enregistrement (Contact Tracing)

- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de deux mètres d'une autre personne sans mesure de protection.
- Les espaces dédiés aux spectateurs ainsi que les zones de rassemblement doivent être aménagés afin de garantir la traçabilité des contacts étroits entre les personnes individuelles ainsi qu'avec les membres d'un même ménage.
- Les enregistrements et listes de présence ne peuvent servir à d'autres fins que le traçage des contacts.
- **Swiss Tennis recommande d'enregistrer les coordonnées personnelles à toutes les manifestations pour les besoins d'un éventuel traçage des contacts étroits.**

### Mesures d'hygiène

- Les mesures d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées, surtout le lavage régulier des mains. L'organisateur fournit les moyens adéquats de procéder à ce lavage.

### Distance sociale / Règles de distance

- Il faut éviter les contacts physiques et la distance réglementaire de 2 mètres entre les personnes doit être respectée. Placarder les affiches de l'OFSP et de Swiss Tennis, inviter activement les personnes concernées à respecter les règles.
- Nombre maximal de participants: une personne pour 4 m<sup>2</sup> de surface accessible.
- Les flux de personnes (p. ex. lors de l'entrée ou du départ des espaces dédiés aux spectateurs ainsi que dans les zones de rassemblement) doivent être réglés de manière à garantir une distance de deux mètres entre les visiteurs.

### Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent prendre part à des événements. L'organisateur est en droit d'exiger d'une personne présentant des symptômes de maladie de quitter l'événement.

**Manifestations de plus de 300 personnes**

- Les manifestations réunissant plus de 300 personnes continuent d'être interdites jusqu'à nouvel avis. Les grandes manifestations de plus de 1000 personnes sont interdites au moins jusqu'au 31.08.2020.
- 

Ce document a été établi par le comité du TC Nax :

Le présent document a été délivré et expliqué à tous les membres du cub.

Personne mandatée COVID-19, Signature et date:

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a 'Z' and a horizontal line.

Nax, le 17 juin 2020